



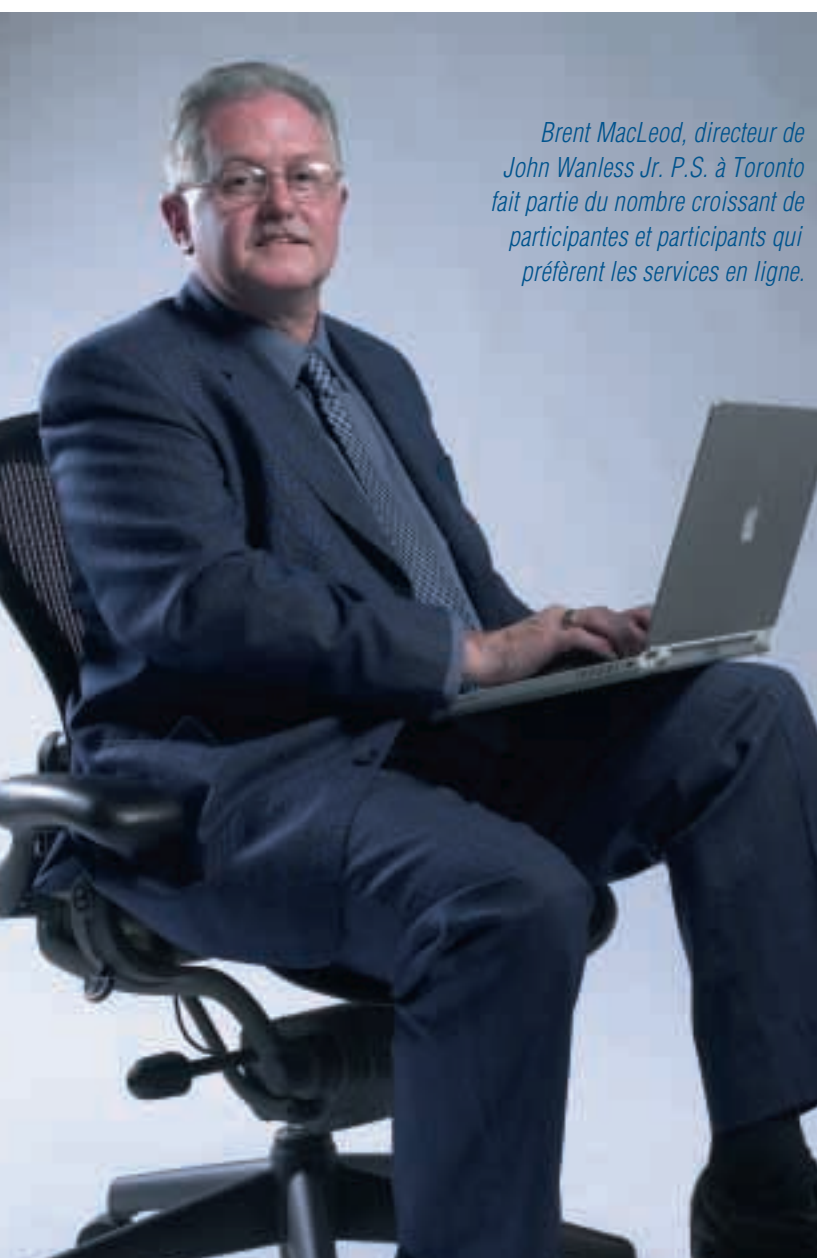
Info-Retraite

BULLETIN D'INFORMATION DES ÉDUCATRICES ET ÉDUCATEURS ET DE LEURS SURVIVANTS

PRINTEMPS 2003



Option de service en ligne sécurisé pour le régime



Brent MacLeod, directeur de John Wanless Jr. P.S. à Toronto fait partie du nombre croissant de participantes et participants qui préfèrent les services en ligne.

On assiste à une montée en flèche de l'utilisation d'Internet au Canada. Selon Statistique Canada, 7,3 millions de ménages comptent au moins une ou plusieurs personnes qui utilisent régulièrement Internet. Cela représente une hausse de 1,1 million de ménages depuis 2001.

Les enseignantes et enseignants retraités forment un groupe important de nouveaux internautes. Selon l'enquête téléphonique que nous menons régulièrement auprès des participantes et participants, environ deux tiers des enseignantes et enseignants retraités déclarent pouvoir accéder régulièrement à Internet.

Plus les membres de la profession enseignante, à la retraite ou en exercice, naviguent dans Internet et utilisent des sites Web sécurisés, plus les personnes qui préfèrent cette formule s'attendent à pouvoir accéder aux services du régime par voie électronique.

Suite à la page 3

Dans ce numéro ...

<i>Vous vous demandez si la sécurité des rentes est garantie pour l'avenir</i>	2
<i>La rente de survivant n'est pas fournie automatiquement au nouveau conjoint</i>	5
<i>Nouvelles nominations au conseil</i>	6

Inscrivez-vous à www.otpp.com pour recevoir les nouvelles par voie électronique

QUESTIONS & RÉPONSES

Boîte aux questions

Q: Dans le Rapport aux participants, vous vous préoccupez de la possibilité d'un déficit futur pour le régime. Cela pourrait-il avoir des effets sur ma rente?

R: Votre rente est en parfaite sécurité. Vous pouvez compter sur vos prestations, y compris l'indexation annuelle sur l'inflation, tant que vous ou vos survivants admissibles êtes en vie. (Pour en savoir plus sur les défis qui se posent au régime à long terme, veuillez consulter le Rapport aux participants 2002).

Q: Pourquoi le RREO n'offre-t-il pas d'assurance maladie et d'assurance dentaire aux enseignantes et enseignants retraités? Ontario Hydro fournit des garanties d'assurance santé à ses employées et employés retraités.

R: Certains employeurs, Ontario Hydro par exemple, fournissent des garanties d'assurance santé à leurs employées et employés retraités par l'entremise de leur fonds d'administration générale, et non de leur caisse de retraite. N'étant pas un ancien employeur des enseignantes et enseignants, le RREO ne peut

pas fournir de garanties d'assurance santé de la même manière.

Il ne peut fournir que les prestations prévues pour les régimes de retraite agréés en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu. Il n'est pas autorisé à fournir des garanties d'assurance santé.

Q: Je suis une enseignante retraitée qui joue à la bourse. Je surveille vos placements et je ne comprends pas comment vous comptez faire de l'argent en investissant dans une équipe de hockey.

R: Malgré la sortie prématurée des Leafs dans les séries éliminatoires de la coupe Stanley, Maple Leaf Sports and Entertainment (MLSE) est la franchise sportive qui réussit le mieux en Amérique du Nord. Elle s'est également avérée un bon placement pour la caisse, affichant une croissance considérable depuis que nous y avons investi pour la première fois en 1994. Nous faisons de l'argent sur de tels placements en aidant l'entreprise à se développer et à accroître son succès. Au bout du compte, nous vendons ces investissements et créons de la valeur.

Q: J'aimerais savoir ce qui se fait au RREO pour permettre aux enseignantes et enseignants retraités de faire des investissements additionnels dans leur régime de retraite. Nous sommes nombreux à vouloir investir dans le régime pour accroître notre épargne-retraite.

R: Il appartiendrait aux corépondants du régime, autrement dit la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario et le gouvernement de l'Ontario, de modifier notre mandat et de permettre que cela puisse se faire. ■

Pour en savoir plus sur les services et les placements du RREO ou pour consulter nos publications et bulletins de nouvelles, visitez notre site Web à l'adresse : www.otpp.com.

Option de service en ligne sécurisé pour le régime

Suite de la page 1

Le service iAccess, notre nouveau service en ligne sécurisé, vous permet de mettre à jour votre adresse, votre numéro de téléphone et d'autres renseignements sur vos coordonnées. Il vous permet aussi de consulter votre relevé de droits à retraite le plus récent, le tout directement à partir de votre ordinateur.

Le site Web du RREO vous fournit une mine de renseignements sur le régime de retraite. Vous pouvez vous renseigner sur les placements qui font la manchette, lire le dernier rapport annuel ou les rapports précédents ou consulter les règles régissant les prestations, notamment les prestations de conjoint survivant destinées à votre nouvelle conjointe ou nouveau conjoint ou le nombre de jours que vous pouvez enseigner pendant une année scolaire sans que cela influe sur votre rente.

Si vous êtes actionnaire d'une société ouverte, la section Régie d'entreprise fournit également des renseignements précieux sur le vote par procuration. Vous pouvez examiner les propositions des actionnaires,



La plupart des enseignantes et enseignants internautes considèrent que l'accès à Internet leur permet de communiquer avec leurs

proches et de se renseigner facilement.

Une enquête téléphonique menée vers la fin de la dernière année révèle que 65,7 % des enseignantes et enseignants retraités de l'Ontario ont accès à Internet. Dans ce groupe, 92,4 % des personnes interrogées déclarent utiliser Internet surtout pour envoyer et recevoir des courriels, tandis que 87,3 % d'entre elles l'utilisent afin de visiter des sites Web pour trouver des renseignements d'ordre financier ou lire les dernières nouvelles.

voir comment le RREO entend voter et vous faire votre propre idée.

Si les services en ligne ou les nouvelles sur les rentes vous intéressent ou si vous désirez savoir comment voter par procuration, visitez le site Web du RREO la prochaine fois que vous naviguerez dans Internet.

Vous pouvez vous joindre aux milliers de personnes qui se sont déjà inscrites pour le service iAccess en téléphonant au (416) 226-2700 ou au numéro d'appel sans frais 1-800-668-0105. Vous pouvez aussi visiter notre site Web à l'adresse www.otpp.com. ■

La rente de survivant n'est pas fournie automatiquement au nouveau conjoint

Suite de la page 5

Renseignements supplémentaires

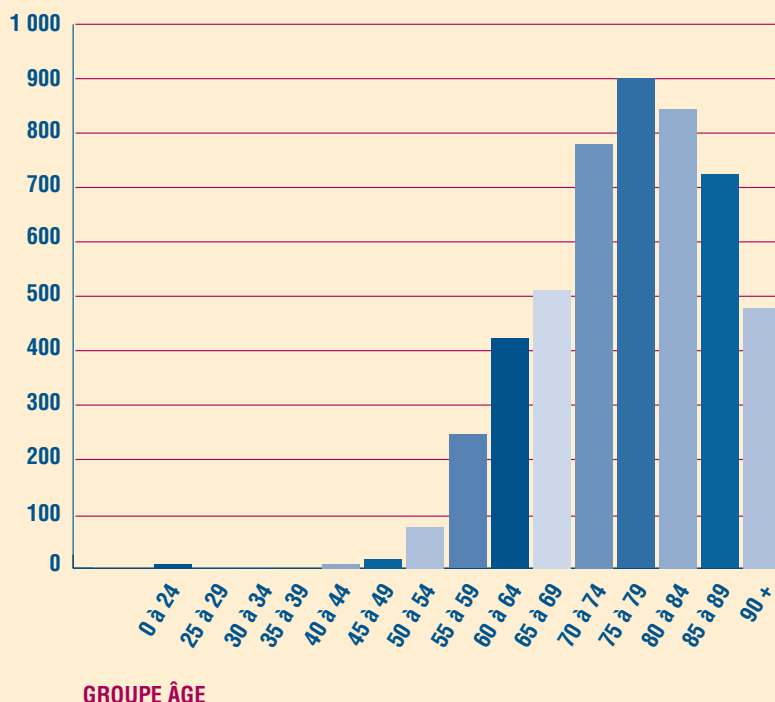
Visitez notre site Web pour obtenir un exemplaire de la feuille de renseignements intitulée *Rentes de survivant pendant la retraite – Information pour les retraités* ou téléphonez à nos spécialistes des rentes qui seront là pour répondre à vos questions particulières.

Renseignements sur les rentes de survivant

Sur plus de 5 000 conjoints survivants touchant présentement une rente, plus de 450 personnes ont 90 ans ou plus (la plus âgée a 104 ans). L'an dernier, environ 600 personnes ont commencé à toucher une rente de survivant d'en moyenne 23 000 \$ par an. ■

ÂGE DES PRESTATAIRES SURVIVANTS

PRESTATAIRES



Le nombre de prestataires est basé sur les versements de rente et les données démographiques au 31 décembre 2002.

Prestations de survivant du RPC

Selon Développement des ressources humaines Canada, le RPC prévoit trois types de prestations de survivant. Pour en savoir plus, visitez le site à l'adresse : www.hrhc-drhc.gc.ca ou communiquez avec le bureau de votre région.

Prestations de décès du RPC

Un montant unique, pouvant atteindre 2 500 \$, est payable à la succession.

Pension de survivant du RPC

Pension mensuelle versée au conjoint ou conjoint de fait. Le montant dépend de la période pendant laquelle vous avez cotisé au RPC, de l'âge de votre conjointe ou conjoint à votre décès et du fait que cette personne touche une pension d'invalidité ou de retraite du RPC.

Prestation d'enfant

Une prestation mensuelle est payable aux enfants à charge.

Votre survivant doit présenter une demande

Ces prestations du RPC s'ajoutent aux prestations de survivant du RREO, mais comme pour le RREO, votre survivant doit en faire la demande.

La rente de survivant n'est pas fournie automatiquement à votre nouveau conjoint

Si vous contractez un mariage ou une union de fait pendant la retraite, votre nouvelle conjointe ou nouveau conjoint n'a pas automatiquement droit à une rente de survivant. Vous devez présenter une demande et certaines conditions doivent être remplies. Par exemple, si votre ex-conjointe ou ex-conjoint reste admissible, vous ne pouvez pas fournir une rente de survivant à votre nouvelle conjointe ou nouveau conjoint.

Les règles d'admissibilité varient selon votre date de retraite. Si vous avez pris votre retraite après 1989, la conjointe ou le conjoint qui vivait avec vous au moment de votre premier versement de rente est la personne admissible à votre rente de survivant, même si vous vous séparez, divorcez ou vous remariez par la suite.

Si vous avez pris votre retraite avant 1988, la personne avec laquelle vous viviez à votre dernier jour d'emploi dans le domaine de l'enseignement est admissible à une rente de survivant si vous n'avez pas divorcé ou mis fin à votre union de fait.

Si vous avez commencé à toucher votre rente en 1988 ou en 1989, ou bien si vous avez cessé d'enseigner avant 1988 et si le service de votre rente n'a commencé qu'après 1988, les règles de transition régissant l'admissibilité sont plus complexes. Veuillez communiquer avec nous pour déterminer si votre nouvelle conjointe ou nouveau conjoint est admissible à une rente de survivant.

Procurer une rente de survivant au nouveau conjoint

Si vous vous mariez ou vivez dans une union de fait pendant la retraite, votre nouvelle conjointe ou nouveau conjoint n'a pas automatiquement droit à une rente de survivant.

En général, vous devez présenter une demande en remplissant le formulaire *Ordre de paiement d'une rente*

de survivant dans les 90 jours suivant votre mariage ou votre Déclaration solennelle (d'union de fait). Si vous manquez le délai de 90 jours, vous pouvez quand même être admissible à condition de subir un examen médical.

On réduit votre rente pour fournir la rente de survivant – même s'il s'agit d'une rente de survivant de 50 %.

Cette réduction est basée sur votre âge et l'âge de votre conjointe ou conjoint ainsi que sur le pourcentage de la rente de survivant que vous désirez obtenir. Elle est permanente et demeure en vigueur même si votre conjointe ou conjoint décède avant vous.

Si vous vous mariez ou vivez dans une union de fait après le début du service de votre rente, vous pouvez choisir entre une rente de survivant de 50 % et une allant jusqu'à 75 % de votre rente (moins la réduction-RPC) si vous êtes sans ex-conjointe ou ex-conjoint admissible.

Décider de procurer une rente de survivant au nouveau conjoint

Vous trouverez peut-être utile de commencer par évaluer dans quelle mesure votre nouvelle conjointe ou nouveau conjoint devra compter sur votre rente de survivant. Si cette personne touche déjà une rente ou si elle a des économies importantes au moyen d'un REER ou d'autres placements, vous pourriez penser soigneusement au coût et aux avantages que vous apporte la constitution de la rente de survivant. Cependant, si elle n'a pas d'autres sources de revenus, vous pourriez envisager de lui procurer la rente de survivant que vous avez les moyens de vous offrir.

Prenez également en considération les questions de santé, d'antécédents familiaux et de sexe.

Suite à la page 4

Donner une procuration

Faut-il penser à l'incapacité?

Si vous deveniez incapable de prendre vos décisions vous-même par suite d'une maladie ou de blessures, votre famille aurait besoin d'une autorisation juridique pour s'occuper de vos affaires financières.

C'est dire que nous ne pouvons pas exécuter les demandes de votre conjointe ou conjoint ou d'un membre de votre famille immédiate, ni divulguer des renseignements à ces personnes sans votre procuration.

Si vous deveniez incapable de prendre vos décisions vous-même, le fait d'avoir donné une procuration à quelqu'un en qui vous avez confiance peut simplifier la gestion de vos affaires financières.

Un avocat peut vous aider à préciser les conditions et les restrictions particulières que vous souhaitez établir en donnant une procuration. En outre, le Bureau du tuteur et curateur public a préparé une « Trousse de procurations » de 29 pages (y compris les formulaires) dont vous pouvez obtenir un exemplaire en visitant le site Web du ministère du Procureur général de l'Ontario (www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/family/pgt/poakit.asp). ■

Info-Retraite

Régime de retraite
des enseignants de l'Ontario

5650, rue Yonge
Toronto (Ontario) M2M 4H5

Services à la clientèle

Téléphone : 416 226-2700 ou 1-800-668-0105

Télécopieur : 416 730-7807

Courriel : inquiry@otpp.com

Site Web : www.otpp.com

Si vous avez des commentaires, veuillez communiquer avec John Cappelletti en composant le :
(416) 730-5351 ou 1-877-812-7989 ou
john_cappelletti@otpp.com

Le présent bulletin ne confère aucun droit aux avantages du régime. Vos droits et ceux de vos survivants sont et seront régis par le texte du régime de retraite. Par conséquent, on ne doit pas se fier aux renseignements fournis pour régler des cas particuliers.

This newsletter is also available in English.

ISSN 1180-3282



Conseil d'administration

Nouvelles nominations

Deux cadres et comptables d'entreprise nouvellement retraités sont les toutes dernières personnes nommées au conseil d'administration de neuf membres du RREO. Ils sont entrés en fonction en janvier.



J. Douglas Grant

J. Douglas Grant est un ancien membre de la direction de Sceptre Investment Counsel Ltd. Ayant contribué à la création de l'entreprise en 1971, il en a été le président-directeur général jusqu'en 1990. M. Grant reste président de Sceptre Investment, poste qu'il a occupé pendant 17 ans. Il est analyste financier agréé et fellow de l'Institut des comptables agréés.



Thomas C. O'Neill

Thomas C. O'Neill était président de PwC Consulting, après en avoir été le président-directeur général. Il a été au service de PricewaterhouseCoopers pendant 35 ans et a siégé aux conseils d'administration d'entreprises multinationales importantes. M. O'Neill est fellow de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario.

Ces postes sont devenus vacants après le départ de Jalynn H. Bennett et Geoffrey W. Clarkson. Les membres du conseil peuvent remplir au maximum quatre mandats de deux ans. Robert Korthals reste président du conseil. ■